



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 13 - Désaffectation d'un bien (bâtiment Micaud) de la compétence Promotion du tourisme - Retour dans le patrimoine de la Ville de Besançon

**Désaffectation d'un bien (bâtiment Micaud)
de la compétence Promotion du tourisme
Retour dans le patrimoine de la Ville de Besançon**

Rapporteur : M. l'Adjoint MORTON

	Date	Avis
Commission n° 6	19/03/2019	Favorable unanime

I - Rappel : Transfert de la compétence «Promotion du tourisme» dans le cadre de la loi NOTRe et mise à disposition de bien par la Ville à la CAGB

La CAGB est devenue compétente au 1^{er} janvier 2017 en matière de «Promotion du tourisme». Ce transfert de compétence s'est traduit par la transformation de l'Office de Tourisme de Besançon en Office de Tourisme communautaire.

Dans le cadre de cette évolution, une convention relative notamment à la mise à disposition de biens a été signée le 9 mars 2017 entre la Ville de Besançon et la CAGB, prévoyant la mise à disposition du bâtiment de Micaud occupé par l'Office de Tourisme.

Cette convention de mise à disposition a été signée par le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans ce domaine.

II - Déménagement de l'Office de Tourisme à l'Hôtel de Ville

Dans le cadre du projet «Destination Besançon», il a été acté que l'Office de Tourisme du Grand Besançon s'installerait dans une des ailes du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Besançon courant avril 2019 (planning prévisionnel : déménagement entre le 15 et le 30 avril).

Ces locaux seront partagés avec l'Office de Commerce de Besançon et certaines fonctions des deux associations mutualisées, comme envisagé dans le cadre de la démarche «Destination Besançon».

Les modalités juridiques de mise à disposition par la Ville des nouveaux locaux partagés aux deux associations sont en cours de préparation.

Parallèlement, la CAGB mettra fin à la convention de mise à disposition du bâtiment Micaud à l'Office de Tourisme à la date du déménagement.

III - Désaffectation du bâtiment Micaud à la compétence Promotion du tourisme

Il est décidé par anticipation qu'à compter du déménagement de l'Office de Tourisme, le Grand Besançon procédera à la restitution du bâtiment Micaud à la Ville de Besançon, du fait que celui-ci ne sera plus affecté à la compétence Promotion du tourisme de la Communauté d'Agglomération, tel que le prévoit l'article 4 de la convention de mise à disposition («Dans le cas où il ne serait plus affecté à cette compétence, le bien retournera à la Ville dans les conditions précisées à l'article 9-2»).

Par ailleurs, l'article 9-2 de la convention de mise à disposition précise les modalités financières du retour de l'équipement à la Ville.

«Le bien est restitué à la Ville et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CAGB.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables, ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégréés dans la comptabilité de la Ville qui s'engage à la prise en charge par reversement au profit de la CAGB de la valeur non amortie des investissements consentis par l'EPCI.

Les parties conviennent que cette disposition sera mise en œuvre sur fourniture de la preuve par les services de la CAGB, des investissements et de leur stade d'amortissement.

Rappel est fait que cette reprise de valeur non amortie ne concerne que les montants en investissement et exclut les dépenses d'entretien courant et de fonctionnement du site».

A ce jour la CAGB n'a pas contracté d'emprunts, ne s'est pas vu attribuer de subventions et n'a pas d'amortissements en cours relatifs à des investissements sur le bâtiment. Elle a engagé depuis le 1^{er} janvier 2017 uniquement des dépenses d'entretien courant. Aussi, il n'y a pas lieu pour la Ville d'effectuer un quelconque reversement à la CAGB dans le cadre de la restitution du bien.

La désaffectation du bien et son retour dans le patrimoine de la Ville feront l'objet d'une délibération concordante du Conseil de Communauté.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de constater que le bâtiment Micaud ne sera plus affecté à l'exercice de la compétence communautaire «Promotion du tourisme» à compter du déménagement de l'Office du Tourisme à l'Hôtel de Ville,
- de constater, par conséquent, le retour de ce bien dans le patrimoine de la Ville de Besançon, dans les conditions énoncées dans le rapport,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document intervenant dans le cadre de cette restitution.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0